

mai 2009

Concours Examen Concours Examen Concours  
Concours Examen Concours Examen Concours  
**Attaché  
territorial**  
Concours  
Concours Examen Concours Examen Concours





# Attaché territorial

Concours

# Sommaire

<b>Textes de référence</b> .....	5
<b>L'emploi</b> .....	6
<b>Les conditions d'accès aux concours</b> .....	8
<b>1 Les conditions générales d'accès aux concours</b> .....	8
<b>2 Les conditions d'accès au concours externe</b> .....	8
<b>3 La reconnaissance de l'équivalence de diplômes et/ou de l'expérience professionnelle</b> .....	9
3.1 La reconnaissance d'équivalence des diplômes autres que ceux requis pour le concours .....	9
3.2 La reconnaissance de l'expérience professionnelle en équivalence du diplôme requis pour le concours .....	10
<b>4 Les conditions d'accès au concours interne</b> .....	11
<b>5 Les conditions d'accès au troisième concours</b> .....	11
<b>Les épreuves des concours</b> .....	12
<b>Le programme des épreuves du concours externe</b> .....	23
<b>1 Les épreuves d'admissibilité</b> .....	23
<b>2 Les épreuves d'admission</b> .....	29
<b>Le programme des épreuves du concours interne</b> .....	38
<b>1 Les épreuves d'admissibilité</b> .....	38

<b>2 Les épreuves d'admission</b> .....	40
<b>Le programme des épreuves du troisième concours</b> .....	43
<b>1 Les épreuves d'admissibilité</b> .....	43
<b>2 Les épreuves d'admission</b> .....	43
<b>La constitution du dossier de candidature</b> .....	45
<b>1 Pièces à fournir pour le concours externe</b> .....	45
<b>2 Pièces à fournir pour le concours interne</b> .....	45
<b>3 Pièces à fournir pour le troisième concours</b> .....	46
<b>Inscription sur la liste d'aptitude</b> .....	47
<b>La nomination et la rémunération en qualité de stagiaire, la formation et la titularisation</b> .....	48
<b>1 La nomination en qualité de stagiaire</b> .....	48
<b>2 La rémunération en qualité de stagiaire</b> .....	49
<b>3 La formation</b> .....	49
3.1 La formation d'intégration.....	49
3.2 La formation de professionnalisation .....	49
<b>4 La titularisation</b> .....	50
<b>La carrière</b> .....	51
<b>L'avancement d'échelon et de grade</b> .....	51
1 L'accès au grade d'attaché principal.....	53
2 L'accès au grade de directeur territorial .....	53
<b>Coordonnées des délégations régionales et des centres interrégionaux de concours (CIC)</b> .....	54

## Textes de référence

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;
- Décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- Décret n° 88-238 du 14 mars 1988 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des attachés territoriaux ;
- Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

# L'emploi

Les attachés territoriaux constituent un cadre d'emplois administratif de catégorie A au sens de l'article 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'attaché, d'attaché principal et de directeur territorial.

Les membres du cadre d'emplois exercent leurs fonctions sous l'autorité des directeurs généraux des services des départements et des régions, des directeurs généraux des services ou secrétaires des communes ou des directeurs d'établissements publics et, le cas échéant, des directeurs généraux adjoints des départements et des régions, des directeurs généraux adjoints des services des communes, des directeurs adjoints des établissements publics ou des administrateurs territoriaux en poste dans la collectivité ou l'établissement.

Ils participent à la conception, à l'élaboration et à la mise en oeuvre des politiques décidées dans les domaines administratif, financier, économique, sanitaire, social et culturel, de l'animation et de l'urbanisme. Ils peuvent ainsi se voir confier des missions, des études ou des fonctions comportant des responsabilités particulières, notamment en matière de gestion des ressources humaines, de gestion des achats et des marchés publics, de gestion financière et de contrôle de gestion, de gestion immobilière et foncière et de conseil juridique. Ils peuvent également être chargés des actions de communication interne et externe et de celles liées au développement, à l'aménagement et à l'animation économique, sociale et culturelle de la collectivité. Ils exercent des fonctions d'encadrement et assurent la direction de bureau ou de service.

Ils peuvent, en outre, occuper les emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics dont les compétences, l'importance du budget, le nombre et la qualification des agents à encadrer permettent de l'assimiler à une commune de moins de 40 000 habitants.

Les titulaires du grade d'attaché principal exercent leurs fonctions dans les communes de plus de 2 000 habitants, les départements, les régions et les offices publics d'habitation à loyer modéré de plus de 3 000 logements ainsi que les établissements publics locaux assimilés à une commune de plus de 2 000 habitants dans les conditions fixées par le décret n° 2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux. Ils peuvent, en outre, occuper l'emploi de directeur

général des services de communes de plus de 2 000 habitants ou exercer les fonctions de directeur d'office public d'habitations à loyer modéré de plus de 1 500 logements.

Les titulaires du grade de directeur territorial exercent leurs fonctions dans les communes de plus de 40 000 habitants, les départements, les régions, les offices publics d'habitations à loyer modéré de plus de 5 000 logements ainsi que les établissements publics locaux assimilés à une commune de plus de 40 000 habitants dans les conditions fixées par le décret n° 2000-954 du 22 septembre 2000 précité. Ils peuvent, en outre, occuper l'emploi de directeur général des services de communes de plus de 10 000 habitants ou exercer les fonctions de directeur d'office public d'habitations à loyer modéré de plus de 3 000 logements ou d'un établissement public local assimilé à une commune de plus de 10 000 habitants dans les conditions fixées par le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987.

# Les conditions d'accès aux concours

## 1 Les conditions générales d'accès aux concours

Tout candidat doit être :

- de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, ou d'un Etat partie à l'Accord sur l'Espace économique européen\*,
- en situation régulière au regard du code du service national pour les hommes nés au plus tard le 31 décembre 1978 ou avoir satisfait à l'obligation de recensement et, le cas échéant, avoir participé à l'appel de préparation à la défense pour les jeunes hommes nés après le 31 décembre 1978 et les jeunes femmes nées après le 31 décembre 1982 ou en position régulière au regard des obligations du service national de l'Etat dont il est ressortissant.

Au moment de sa nomination, le candidat doit faire la preuve qu'il remplit les conditions physiques exigées pour l'exercice de la fonction et qu'il jouit de ses droits civiques. Le cas échéant, les mentions inscrites au casier judiciaire (bulletin n° 2) doivent être compatibles avec l'emploi postulé.

## 2 Les conditions d'accès au concours externe

Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires :

a) d'un diplôme national correspondant au moins à un deuxième cycle d'études supérieures,

ou

b) d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II suivant la procédure définie par le décret n° 92-23 du 8 janvier 1992 relatif à l'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Les mères et les pères élevant ou ayant effectivement élevé au moins trois enfants sont dispensés de toute condition de diplôme.

Les sportifs de haut niveau, figurant sur la liste des sportifs de haut niveau fixée chaque année par le ministre chargé de la jeunesse et des sports, sont dispensés de toute condition de diplôme.

\* L'attention du candidat est appelée sur le fait qu'au moment de son recrutement, la collectivité employeur appréciera la condition de nationalité au vu des fonctions à exercer ; le cas échéant, la nationalité française pourra être exigée.



### **3 La reconnaissance de l'équivalence de diplômes et/ou de l'expérience professionnelle**

(Chapitre II du décret n° 2007-196 du 13 février 2007)

Les candidats qui ne possèdent pas le titre réglementairement requis pour accéder au concours externe peuvent toutefois se présenter s'ils justifient de qualifications au moins équivalentes attestées :

- 1° Par un diplôme ou un autre titre de formation de bac +3 délivré en France, dans un autre Etat membre de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- 2° Par tout autre diplôme ou titre délivré en France ou dans un Etat différent de ceux visés à l'alinéa précédent, sanctionnant une formation ou par toute attestation prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle d'études au moins équivalent à celui sanctionné par le diplôme requis (bac +3) ;
- 3° Par leur expérience professionnelle acquise en France ou à l'étranger.

Les diplômes, titres et attestations mentionnés ci-dessus doivent avoir été délivrés par une autorité compétente, compte tenu des dispositions législatives, réglementaires ou administratives applicables dans l'Etat concerné.

Le CNFPT et ses centres interrégionaux de concours (CIC) organisateurs du concours sont chargés de se prononcer sur les demandes d'admission à concourir émanant de candidats ne possédant pas l'un des titres ou diplômes réglementairement requis mais titulaires soit de diplômes, titres et attestations sanctionnant une formation d'un niveau équivalent ou supérieur à trois années d'études supérieures après le baccalauréat, soit d'une expérience professionnelle par équivalence.

#### **3.1 La reconnaissance d'équivalence des diplômes autres que ceux requis pour le concours**

Les candidats ne possédant pas le titre réglementairement requis pour le concours externe d'attaché territorial, bénéficient d'une équivalence de plein droit pour s'inscrire au concours externe d'attaché territorial dès lors qu'ils satisfont à l'une au moins des conditions suivantes :

- 1° Etre titulaire d'un diplôme, d'un titre de formation ou d'une attestation établie par une autorité compétente prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle de formation au moins de mêmes niveau et durée que ceux sanctionnés par les diplômes ou titres requis soit au moins de niveau Bac +3 et délivrés en France ou dans un autre Etat ;

2° Justifier d'une attestation d'inscription dans un cycle de formation suivie en France ou dans un État étranger dont la condition normale d'accès est d'être titulaire d'un diplôme ou d'un titre de formation au moins de même niveau que celui des diplômes ou titres requis soit au moins de niveau Bac +3 ;

3° Etre titulaire d'un diplôme ou d'un titre homologué, en application du décret du 9 janvier 1992, ou d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au même niveau que le diplôme ou titre requis soit au moins de niveau II ;

Lorsque le candidat demande la reconnaissance de l'équivalence de son diplôme, un document type doit être complété et joint au dossier d'inscription au concours.

Le candidat est tenu de fournir, à l'appui de sa demande d'inscription au concours externe, les diplômes, titres et attestations mentionnés ci-dessus et également la condition d'accès, la durée et le niveau du cycle d'études du diplôme présenté.

Ces documents sont présentés, le cas échéant, dans une traduction en français établie par un traducteur assermenté.

### **3.2 La reconnaissance de l'expérience professionnelle en équivalence du diplôme requis pour le concours**

Toute personne qui ne possède pas le titre réglementairement requis pour le concours externe d'attaché territorial et qui justifie de l'exercice d'une activité professionnelle, salariée ou non salariée (bénévole), exercée de façon continue ou non, équivalente à une durée totale cumulée d'au moins trois ans à temps plein et relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours permet l'accès, peut également faire acte de candidature à ce concours.

La durée totale cumulée d'expérience exigée est réduite à deux ans lorsque le candidat justifie d'un titre ou d'un diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis.

Les périodes de formation initiale ou continue, quel que soit le statut de la personne, ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel accomplis pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas pris en compte pour le calcul de la durée d'expérience requise mais au titre du parcours professionnel.

Lorsque le candidat fournit à l'appui de sa demande une copie de son diplôme, il précise également la condition d'accès et la durée du cycle d'études de ce diplôme ainsi que son contenu.

Lorsque le candidat demande la prise en compte de l'exercice d'une activité professionnelle, un document-type doit être complété et joint au dossier d'inscription

au concours. Ce document retrace l'activité professionnelle sur la base de pièces justificatives établies par l'employeur. L'ensemble des informations demandées doit y figurer.

L'autorité organisatrice du concours peut exiger tout autre document permettant l'instruction du dossier.

Lorsqu'ils sont rédigés dans une langue autre que le français, les documents présentés doivent faire l'objet d'une traduction.

#### **4 Les conditions d'accès au concours interne**

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale.

Les candidats doivent justifier, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics.

#### **5 Les conditions d'accès au troisième concours**

Le troisième concours est ouvert, dans les spécialités administration générale et animation, aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, à la date de la 1<sup>ère</sup> épreuve, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association.

Les activités professionnelles mentionnées ci-dessus, qui peuvent comporter des fonctions d'encadrement, doivent correspondre à la participation, à la conception, l'élaboration et la mise en oeuvre d'actions dans le domaine de la gestion administrative, financière ou comptable, de la communication, de l'animation, du développement économique, social ou culturel.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

# Les épreuves des concours

Les concours externe, interne et troisième concours sont organisés par les délégations régionales ou interdépartementales du Centre national de la fonction publique territoriale.

Le candidat choisit au moment de son inscription la spécialité dans laquelle il veut concourir :

- spécialité administration générale
- spécialité gestion du secteur sanitaire et social
- spécialité analyste
- spécialité animation
- spécialité urbanisme et développement des territoires

## **Rappels :**

- Peuvent seuls se présenter aux épreuves d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.
- Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves entraîne l'élimination de la liste d'admissibilité.
- Les notes obtenues aux épreuves facultatives ne peuvent être prises en compte en vue de l'admission que pour la part excédant la note de 10 sur 20.

## SPECIALITE ADMINISTRATION GENERALE - ADMISSIBILITE

EXTERNE	INTERNE	3 <sup>e</sup> CONCOURS
<p>1 Composition portant sur un sujet d'ordre général relatif aux grands problèmes politiques, économiques, culturels ou sociaux du monde contemporain depuis 1945. durée 4 h., coef. 3 <i>(pas de programme réglementaire pour cette épreuve).</i></p>	<p>1 Résumé en un nombre maximal de mots à partir d'un ou plusieurs documents faisant appel à l'expérience administrative des candidats. durée 3 h., coef. 4 <i>(pas de programme réglementaire pour cette épreuve).</i></p>	<p>1 Commentaire d'un texte sur un sujet d'ordre général relatif aux grands problèmes politiques, économiques, culturels ou sociaux du monde contemporain. durée : 4 h ; coef. 3 <i>(pas de programme réglementaire pour cette épreuve).</i></p>
<p>2 Composition sur un sujet portant, au choix du candidat lors de l'inscription, soit sur le droit public, soit sur l'économie générale, soit sur les institutions sociales et les relations sociales. durée 3 h., coef. 3 <i>voir programme</i></p>	<p>2 Composition sur un sujet portant, au choix du candidat lors de l'inscription, soit sur les institutions politiques et administratives de la France et de l'Union européenne, soit sur des questions économiques et financières, soit sur des questions sociales. durée 4 h., coef. 4 <i>voir programme</i></p>	<p>2 Note de synthèse, à partir d'un dossier, portant au choix du candidat au moment de son inscription, soit sur le droit public, soit sur l'économie générale, soit sur les institutions sociales et les relations sociales. durée : 4 h., coef. 3 <i>voir programme</i></p>
<p>3 Rédaction d'une note ayant pour objet de vérifier l'aptitude des candidats à l'analyse d'un dossier soulevant un problème d'organisation ou de gestion rencontré par une collectivité territoriale. durée 3 h., coef. 3 <i>(pas de programme réglementaire pour cette épreuve).</i></p>	<p>3 Rédaction, à l'aide des éléments d'un dossier soulevant un problème d'organisation ou de gestion rencontré par une collectivité territoriale, d'un rapport faisant appel à l'esprit d'analyse et de synthèse du candidat, à son aptitude à situer le sujet traité dans son contexte général et à ses capacités rédactionnelles. durée 4 h., coef. 4 <i>(pas de programme réglementaire pour cette épreuve).</i></p>	<p>3 Rédaction, à partir des éléments d'un dossier soulevant un problème d'organisation ou de gestion rencontré par une collectivité territoriale, d'une note faisant appel à l'esprit d'analyse et de synthèse du candidat, à son aptitude à situer le sujet traité dans son contexte général et à ses capacités rédactionnelles. durée: 4 h., coef. 3 <i>(pas de programme réglementaire pour cette épreuve).</i></p>

## SPECIALITE ADMINISTRATION GENERALE - ADMISSION

EXTERNE	INTERNE	3 <sup>e</sup> CONCOURS
<p>1 Commentaire suivi d'une conversation avec le jury à partir, au choix du candidat, soit d'un texte court, soit d'un sujet de réflexion. préparation 20 mn, durée 20 mn, coef. 4</p>	<p>1 Commentaire suivi d'une conversation avec le jury à partir, au choix du candidat, soit d'un texte court, soit d'un sujet de réflexion. préparation 20 mn, durée 20 mn, coef. 4</p>	<p>1 Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience, visant à apprécier ses capacités d'analyse et de synthèse ainsi que sa motivation et sa capacité à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois. durée : 20 mn, dont 10 mn au plus d'exposé, coef. 4</p>
<p>2 Interrogation orale portant, au choix du candidat au moment de l'inscription, sur l'une des matières suivantes :</p> <p>a) Finances publiques, b) Droit civil, c) Gestion administrative, préparation 15 mn, durée 15 mn, coef. 3 <i>voir programme</i></p>	<p>2 Interrogation orale portant, au choix du candidat au moment de l'inscription, sur l'une des matières suivantes :</p> <p>a) Finances publiques, b) Droit civil, c) Gestion administrative. préparation 15 mn, durée 15 mn, coef. 3 <i>voir programme</i></p>	<p>2 Interrogation orale portant, au choix du candidat au moment de l'inscription, sur l'une des matières suivantes :</p> <p>a) Finances publiques, b) Droit civil, c) Gestion administrative, préparation 15 mn, durée 15 mn, coef. 3 <i>voir programme</i></p>
<p>3 Epreuve orale de langue vivante d'une durée de 30 mn comportant la traduction, sans dictionnaire, d'un texte suivie d'une conversation dans l'une des langues étrangères suivantes au choix du candidat : allemand, anglais, espagnol, grec, italien, néerlandais, portugais, russe et arabe moderne. préparation : 30 mn, durée : 30 mn, coef. 2 <i>(pas de programme réglementaire pour cette épreuve).</i></p>	<p>3 Epreuve <b>écrite facultative</b> de langue vivante étrangère consistant en la traduction, sans dictionnaire, d'un texte rédigé dans l'une des langues étrangères suivantes au choix du candidat : allemand, anglais, espagnol, grec, italien, néerlandais, portugais, russe et arabe moderne. durée 2 h., coef. 2 Seuls sont pris en compte pour l'admission les points au-dessus de la moyenne. <i>(pas de programme réglementaire pour cette épreuve).</i></p>	<p>3 Epreuve orale <b>facultative</b> de langue vivante comportant la traduction, sans dictionnaire, d'un texte, suivie d'une conversation, dans l'une des langues étrangères suivantes, au choix du candidat au moment de l'inscription : allemand, anglais, espagnol, grec, italien, néerlandais, portugais, russe et arabe moderne. préparation : 30 mn, durée : 30 mn, coef. 2 <i>(pas de programme réglementaire pour cette épreuve).</i></p>

**SPECIALITE GESTION DU SECTEUR SANITAIRE  
ET SOCIAL - ADMISSIBILITE**

EXTERNE	INTERNE	3 <sup>e</sup> CONCOURS
<p>1 Composition portant sur un sujet d'ordre général relatif aux grands problèmes politiques, économiques, culturels ou sociaux du monde contemporain depuis 1945. durée 4 h., coef. 3 <i>(pas de programme réglementaire pour cette épreuve).</i></p>	<p>1 Résumé en un nombre maximal de mots à partir d'un ou plusieurs documents faisant appel à l'expérience administrative des candidats. durée 3 h., coef. 4 <i>(pas de programme réglementaire pour cette épreuve).</i></p>	<p>Le 3<sup>e</sup> concours du concours d'attaché est prévu par les textes réglementaires pour les spécialités administration générale et animation uniquement</p>
<p>2 Composition sur un sujet portant, au choix du candidat lors de l'inscription, soit sur le droit public, soit sur l'économie générale, soit sur les institutions sociales et les relations sociales. durée 3 h., coef. 3 <i>voir programme</i></p>	<p>2 Composition sur un sujet portant, au choix du candidat lors de l'inscription, soit sur les institutions politiques et administratives de la France et de l'Union européenne, soit sur des questions économiques et financières, soit sur des questions sociales. durée 4 h., coef. 4 <i>voir programme</i></p>	
<p>3 Rédaction d'une note ayant pour objet de vérifier l'aptitude des candidats à l'analyse d'un dossier soulevant un problème sanitaire et social rencontré par une collectivité territoriale. durée 3 h., coef. 3 <i>(pas de programme réglementaire pour cette épreuve).</i></p>	<p>3 Rédaction, à l'aide des éléments d'un dossier soulevant un problème sanitaire et social rencontré par une collectivité territoriale, d'un rapport faisant appel à l'esprit d'analyse et de synthèse du candidat, à son aptitude à situer le sujet traité dans son contexte général et à ses capacités rédactionnelles. durée 4 h., coef. 4 <i>(pas de programme réglementaire pour cette épreuve).</i></p>	

**SPECIALITE GESTION DU SECTEUR SANITAIRE  
ET SOCIAL - ADMISSION**

<b>EXTERNE</b>	<b>INTERNE</b>	<b>3<sup>e</sup> CONCOURS</b>
<p>1 Commentaire suivi d'une conversation avec le jury à partir, au choix du candidat, soit d'un texte court, soit d'un sujet de réflexion. préparation 20 mn, durée 20 mn, coef. 4</p>	<p>1 Commentaire suivi d'une conversation avec le jury à partir, au choix du candidat, soit d'un texte court, soit d'un sujet de réflexion. préparation 20 mn, durée 20 mn, coef. 4</p>	<p>Le 3e concours du concours d'attaché est prévu par les textes réglementaires pour les spécialités administration générale et animation uniquement</p>
<p>2 Interrogation orale portant, au choix du candidat au moment de l'inscription, sur l'une des matières suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Institutions sociales et droit social,</li> <li>b) Institutions sanitaires et droit de la santé,</li> <li>c) Economie sanitaire et sociale et grandes politiques sociales.</li> </ul> <p>préparation 15 mn, durée 15 mn, coef. 3 <i>voir programme</i></p>	<p>2 Interrogation orale portant, au choix du candidat au moment de l'inscription, sur l'une des matières suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Institutions sociales et droit social,</li> <li>b) Institutions sanitaires et droit de la santé,</li> <li>c) Economie sanitaire et sociale et grandes politiques sociales.</li> </ul> <p>préparation 15 mn, durée 15 mn, coef. 3 <i>voir programme</i></p>	
<p>3 Epreuve orale de langue vivante d'une durée de 30 mn comportant la traduction, sans dictionnaire, d'un texte suivie d'une conversation dans l'une des langues étrangères suivantes au choix du candidat : allemand, anglais, espagnol, grec, italien, néerlandais, portugais, russe et arabe moderne. préparation : 30 mn, durée : 30 mn, coef. 2 <i>(pas de programme réglementaire pour cette épreuve).</i></p>	<p>3 Epreuve <b>écrite facultative</b> de langue vivante étrangère consistant en la traduction, sans dictionnaire, d'un texte rédigé dans l'une des langues étrangères suivantes au choix du candidat : allemand, anglais, espagnol, grec, italien, néerlandais, portugais, russe et arabe moderne. durée 2 h., coef. 2 Seuls sont pris en compte pour l'admission les points au-dessus de la moyenne. <i>(pas de programme réglementaire pour cette épreuve).</i></p>	



## SPECIALITE ANALYSTE - ADMISSIBILITE

EXTERNE	INTERNE	3 <sup>e</sup> CONCOURS
<p>1 Composition portant sur un sujet d'ordre général relatif aux grands problèmes politiques, économiques, culturels ou sociaux du monde contemporain depuis 1945. durée 4 h., coef. 3 <i>(pas de programme réglementaire pour cette épreuve).</i></p>	<p>1 Résumé en un nombre maximal de mots à partir d'un ou plusieurs documents faisant appel à l'expérience administrative des candidats. durée 3 h., coef. 4 <i>(pas de programme réglementaire pour cette épreuve).</i></p>	<p>Le 3<sup>e</sup> concours du concours d'attaché est prévu par les textes réglementaires pour les spécialités administration générale et animation uniquement</p>
<p>2 Composition sur un sujet portant, au choix du candidat lors de l'inscription, soit sur le droit public, soit sur l'économie générale, soit sur les institutions sociales et les relations sociales. durée 3 h., coef. 3 <i>voir programme</i></p>	<p>2 Composition sur un sujet portant, au choix du candidat lors de l'inscription, soit sur les institutions politiques et administratives de la France et de l'Union européenne, soit sur des questions économiques et financières, soit sur des questions sociales. durée 4 h., coef. 4 <i>voir programme</i></p>	
<p>3 Rédaction d'une note ayant pour objet de vérifier l'aptitude des candidats à l'analyse d'un dossier portant sur la conception et la mise en place d'une application automatisée dans une collectivité locale. durée 3 h., coef. 3 <i>(pas de programme réglementaire pour cette épreuve).</i></p>	<p>3 Rédaction, à l'aide des éléments d'un dossier, d'un rapport faisant appel à l'esprit d'analyse et de synthèse du candidat, à son aptitude à concevoir et à mettre en place une application automatisée dans une collectivité territoriale. durée 4 h., coef. 4. <i>(pas de programme réglementaire pour cette épreuve).</i></p>	

## SPECIALITE ANALYSTE - ADMISSION

EXTERNE	INTERNE	3 <sup>e</sup> CONCOURS
<p>1 Commentaire suivi d'une conversation avec le jury à partir, au choix du candidat, soit d'un texte court, soit d'un sujet de réflexion. préparation 20 mn, durée 20 mn, coef. 4</p>	<p>1 Commentaire suivi d'une conversation avec le jury à partir, au choix du candidat, soit d'un texte court, soit d'un sujet de réflexion. préparation 20 mn, durée 20 mn, coef. 4</p>	<p>Le 3<sup>e</sup> concours du concours d'attaché est prévu par les textes réglementaires pour les spécialités administration générale et animation uniquement</p>
<p>2 Interrogation orale portant sur la gestion et le traitement de l'information. préparation 15 mn, durée 15 mn, coef. 3 <i>voir programme</i></p>	<p>2 Interrogation orale portant sur la gestion et le traitement de l'information, préparation 15 mn, durée 15 mn, coef. 3 <i>voir programme</i></p>	
<p>3 Epreuve orale de langue vivante d'une durée de 30 mn comportant la traduction, sans dictionnaire, d'un texte suivie d'une conversation dans l'une des langues étrangères suivantes au choix du candidat : allemand, anglais, espagnol, grec, italien, néerlandais, portugais, russe et arabe moderne. préparation : 30 mn, durée : 30 mn, coef. 2 <i>(pas de programme réglementaire pour cette épreuve).</i></p>	<p>3 Epreuve <b>écrite facultative</b> de langue vivante étrangère consistant en la traduction, sans dictionnaire, d'un texte rédigé dans l'une des langues étrangères suivantes au choix du candidat : allemand, anglais, espagnol, grec, italien, néerlandais, portugais, russe et arabe moderne. durée 2 h., coef. 2 Seuls sont pris en compte pour l'admission les points au-dessus de la moyenne. <i>(pas de programme réglementaire pour cette épreuve).</i></p>	

## SPECIALITE ANIMATION - ADMISSIBILITE

EXTERNE	INTERNE	3 <sup>e</sup> CONCOURS
<p>1 Composition portant sur un sujet d'ordre général relatif aux grands problèmes politiques, économiques, culturels ou sociaux du monde contemporain depuis 1945. durée 4 h., coef. 3 <i>(pas de programme réglementaire pour cette épreuve).</i></p>	<p>1 Résumé en un nombre maximal de mots à partir d'un ou plusieurs documents faisant appel à l'expérience administrative des candidats. durée 3 h., coef. 4. <i>(pas de programme réglementaire pour cette épreuve).</i></p>	<p>1 Commentaire d'un texte sur un sujet d'ordre général relatif aux grands problèmes politiques, économiques, culturels ou sociaux du monde contemporain. durée 4 h., coef. 3 <i>(pas de programme réglementaire pour cette épreuve).</i></p>
<p>2 Composition sur un sujet portant, au choix du candidat lors de l'inscription, soit sur le droit public, soit sur l'économie générale, soit sur les institutions sociales et les relations sociales. durée 3 h., coef. 3 <i>Voir programme</i></p>	<p>2 Composition sur un sujet portant, au choix du candidat lors de l'inscription, soit sur les institutions politiques et administratives de la France et de l'Union européenne, soit sur des questions économiques et financières, soit sur des questions sociales. durée 4 h., coef. 4 <i>Voir programme</i></p>	<p>2 Note de synthèse, à partir d'un dossier, portant au choix du candidat au moment de son inscription, soit sur le droit public, soit sur l'économie générale, soit sur les institutions sociales et les relations sociales. durée 4 h., coef. 3 <i>Voir programme</i></p>
<p>3 Rédaction d'une note ayant pour objet de vérifier l'aptitude des candidats à l'analyse d'un dossier relatif au secteur de l'animation dans une collectivité locale. durée 3 h., coef. 3 <i>(pas de programme réglementaire pour cette épreuve).</i></p>	<p>3 Rédaction, à l'aide des éléments d'un dossier relatif au secteur de l'animation dans une collectivité territoriale, d'un rapport faisant appel à l'esprit d'analyse et de synthèse du candidat, à son aptitude à situer le sujet traité dans son contexte général et à ses capacités rédactionnelles. durée 4 h., coef. 4 <i>(pas de programme réglementaire pour cette épreuve).</i></p>	<p>3 Rédaction, à partir des éléments d'un dossier relatif au secteur de l'animation dans une collectivité territoriale, d'une note faisant appel à l'esprit d'analyse et de synthèse du candidat, à son aptitude à situer le sujet traité dans son contexte général et à ses capacités rédactionnelles. durée 4 h., coef. 3 <i>(pas de programme réglementaire pour cette épreuve).</i></p>

## SPECIALITE ANIMATION - ADMISSION

EXTERNE	INTERNE	3 <sup>e</sup> CONCOURS
<p>1 Commentaire suivi d'une conversation avec le jury à partir, au choix du candidat, soit d'un texte court, soit d'un sujet de réflexion. préparation 20 mn, durée 20 mn, coef. 4</p>	<p>1 Commentaire suivi d'une conversation avec le jury à partir, au choix du candidat, soit d'un texte court, soit d'un sujet de réflexion. préparation 20 mn, durée 20 mn, coef. 4</p>	<p>1 Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience, visant à apprécier ses capacités d'analyse et de synthèse ainsi que sa motivation et sa capacité à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois. durée : 20 mn dont 10 mn au plus d'exposé, coef. 4</p>
<p>2 Interrogation orale portant, au choix du candidat au moment de l'inscription, sur l'une des matières suivantes : a) Psychologie sociale, b) Environnement juridique, social et culturel de l'animation, préparation 15 mm, durée 15 mn, coef. 3 <i>Voir programme</i></p>	<p>2 Interrogation orale portant, au choix du candidat au moment de l'inscription, sur l'une des matières suivantes : a) Psychologie sociale, b) Environnement juridique, social et culturel de l'animation, préparation 15 mm, durée 15 mn, coef. 3 <i>Voir programme</i></p>	<p>2 Interrogation orale portant, au choix du candidat au moment de l'inscription, sur l'une des matières suivantes : a) Psychologie sociale, b) Environnement juridique, social et culturel de l'animation, préparation 15 mm, durée 15 mn, coef. 3 <i>Voir programme</i></p>
<p>3 Epreuve orale de langue vivante d'une durée de 30 mn comportant la traduction, sans dictionnaire, d'un texte suivie d'une conversation dans l'une des langues étrangères suivantes au choix du candidat : allemand, anglais, espagnol, grec, italien, néerlandais, portugais, russe et arabe moderne. préparation : 30 mn, durée : 30 mn, coef. 2 <i>(pas de programme réglementaire pour cette épreuve).</i></p>	<p>3 Epreuve <b>écrite facultative</b> de langue vivante étrangère consistant en la traduction, sans dictionnaire, d'un texte rédigé dans l'une des langues étrangères suivantes au choix du candidat : allemand, anglais, espagnol, grec, italien, néerlandais, portugais, russe et arabe moderne. durée 2 h., coef. 2 Seuls sont pris en compte pour l'admission les points au-dessus de la moyenne. <i>(pas de programme réglementaire pour cette épreuve).</i></p>	<p>3 Epreuve <b>orale facultative</b> de langue vivante comportant la traduction, sans dictionnaire, d'un texte, suivie d'une conversation, dans l'une des langues étrangères suivantes, au choix du candidat au moment de l'inscription : allemand, anglais, espagnol, grec, italien, néerlandais, portugais, russe et arabe moderne. préparation : 30 mn, durée : 30 mn, coef. 2 <i>(pas de programme réglementaire pour cette épreuve).</i></p>

**SPECIALITE URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES -  
ADMISSIBILITE**

<b>EXTERNE</b>	<b>INTERNE</b>	<b>3<sup>e</sup> CONCOURS</b>
<p>1 Composition portant sur un sujet d'ordre général relatif aux grands problèmes politiques, économiques, culturels ou sociaux du monde contemporain depuis 1945. durée : 4 h., coef. 3 <i>(pas de programme réglementaire pour cette épreuve).</i></p>	<p>1 Résumé en un nombre maximal de mots à partir d'un ou plusieurs documents faisant appel à l'expérience administrative des candidats. durée : 3 h., coef. 4 <i>(pas de programme réglementaire pour cette épreuve).</i></p>	<p>Le 3e concours du concours d'attaché est prévu par les textes réglementaires pour les spécialités administration générale et animation uniquement</p>
<p>2 Composition sur un sujet portant, au choix du candidat lors de l'inscription, soit sur l'économie générale, soit sur les institutions sociales et les relations sociales, soit sur des questions relatives à la politique de la ville et au développement local. durée : 3 h., coef. 3 <i>Voir programme</i></p>	<p>2 Composition sur un sujet portant, au choix du candidat lors de l'inscription, soit sur les institutions politiques et administratives de la France et de l'Union européenne, soit sur des questions économiques et financières, soit sur des questions sociales. durée : 4 h., coef. 4 <i>Voir programme</i></p>	
<p>3 Rédaction, à partir des éléments d'un dossier soulevant un problème relatif au secteur de l'urbanisme rencontré par une collectivité territoriale, d'une note faisant appel à l'esprit d'analyse et de synthèse du candidat, à son aptitude à situer le sujet traité dans son contexte général et à ses capacités rédactionnelles. durée : 3 h., coef. 3 <i>(pas de programme réglementaire pour cette épreuve).</i></p>	<p>3 Rédaction, à partir des éléments d'un dossier soulevant un problème relatif au secteur de l'urbanisme rencontré par une collectivité territoriale, d'une note faisant appel à l'esprit d'analyse et de synthèse du candidat, à son aptitude à situer le sujet traité dans son contexte général et à ses capacités rédactionnelles. durée : 4 h., coef. 4 <i>(pas de programme réglementaire pour cette épreuve).</i></p>	

## SPECIALITE URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES - ADMISSION

EXTERNE	INTERNE	3 <sup>e</sup> CONCOURS
<p>1 Commentaire suivi d'une conversation avec le jury à partir, au choix du candidat, soit d'un texte court, soit d'un sujet de réflexion. préparation : 20 mn durée : 20 mn, coef. 4</p>	<p>1 Commentaire suivi d'une conversation avec le jury à partir, au choix du candidat, soit d'un texte court, soit d'un sujet de réflexion. préparation : 20 mn durée : 20 mn, coef. 4</p>	<p>Le 3<sup>e</sup> concours du concours d'attaché est prévu par les textes réglementaires pour les spécialités administration générale et animation uniquement</p>
<p>2 Interrogation orale portant, au choix du candidat au moment de l'inscription, sur l'une des matières suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Finances publiques,</li> <li>b) Droit public,</li> <li>c) Droit de l'urbanisme,</li> </ul> <p>préparation : 15 mn, durée : 15 mn, coef. 3 <i>Voir programme</i></p>	<p>2 Interrogation orale portant, au choix du candidat au moment de l'inscription, sur l'une des matières suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Finances publiques,</li> <li>b) Droit public,</li> <li>c) Droit de l'urbanisme,</li> </ul> <p>préparation : 15 mn, durée : 15 mn, coef. 3 <i>Voir programme</i></p>	
<p>3 Epreuve orale de langue vivante d'une durée de trente minutes comportant la traduction, sans dictionnaire, d'un texte, suivie d'une conversation, dans l'une des langues étrangères suivantes au choix du candidat : allemand, anglais, espagnol, grec, italien, néerlandais, portugais, russe et arabe moderne. préparation : 30 mn durée : 30 mn, coef. 2 <i>(pas de programme réglementaire pour cette épreuve).</i></p>	<p>3 Epreuve <b>écrite facultative</b> de langue vivante étrangère consistant en la traduction, sans dictionnaire, d'un texte rédigé dans l'une des langues étrangères suivantes au choix du candidat : allemand, anglais, espagnol, grec, italien, néerlandais, portugais, russe et arabe moderne. durée : 2 h., coef. 2 Seuls sont pris en compte pour l'admission les points au-dessus de la moyenne. <i>(pas de programme réglementaire pour cette épreuve).</i></p>	

# Le programme des épreuves du concours externe

## 1 Les épreuves d'admissibilité

### A - Le programme de la 2<sup>e</sup> épreuve d'admissibilité (toutes spécialités sauf urbanisme) : droit public

#### *1 - Droit public interne*

##### **a) Droit constitutionnel et institutions politiques**

Notions générales sur les institutions politiques.

La constitution, l'organisation de l'Etat, les divers régimes politiques, la souveraineté et ses modes d'expression.

Les institutions politiques françaises actuelles ; la Constitution de 1958, l'organisation des pouvoirs, les rapports entre les pouvoirs.

##### **b) Droit administratif et institutions administratives**

L'organisation administrative

Notions générales, décentralisation, déconcentration, cadres territoriaux de l'organisation administrative.

L'administration de l'Etat : administration centrale, services à compétence nationale, services déconcentrés, le préfet.

Les autorités administratives indépendantes.

Les collectivités territoriales : la région, le département, la commune, les collectivités à statut spécial, les groupements de collectivités territoriales.

Les personnes publiques spécialisées.

La justice administrative

La séparation des autorités administratives et judiciaires, le tribunal des conflits.

L'organisation de la justice administrative, le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel, les tribunaux administratifs.

Les juridictions financières.

Les recours devant la juridiction administrative.

La réglementation juridique de l'activité administrative

Les sources du droit administratif.

Le principe de légalité, le contrôle de la légalité, la hiérarchie des normes.

Les actes administratifs unilatéraux, le pouvoir réglementaire.

Les contrats de l'administration.

La police administrative.

La responsabilité administrative.

La notion de service public, les différents types de services publics et les différents modes de gestion.

Les relations entre l'administration et les usagers, la procédure administrative non contentieuse.

Les interventions de la puissance publique en matière immobilière

Notions générales sur le domaine public, le domaine privé, l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Notions générales sur les travaux publics, l'urbanisme, l'aménagement du territoire.

La fonction publique

Principes généraux de la fonction publique : statut, recrutement, obligations et droits des fonctionnaires.

Notions générales sur la fonction publique territoriale :

- historique,
- les organes de la fonction publique territoriale,
- les organes de gestion : Centre national de la fonction publique territoriale, centres de gestion,
- les organes de consultation : Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, commission administrative paritaire, comité technique paritaire.
- la carrière du fonctionnaire territorial :
- filières et cadre d'emplois,
- recrutement, formation,
- positions statutaires et déroulement de carrière,
- suppression d'emploi.

## ***2 - Droit de l'Union européenne***

### **a) Les aspects institutionnels**

L'Union européenne : nature et composantes de l'Union européenne.



Les Communautés européennes : statut et compétences.

Le cadre institutionnel unique : rôle, organisation et fonctionnement des institutions et des organes.

Les processus décisionnels.

### **b) Le droit communautaire**

Les sources du droit communautaire : droit communautaire originel, droit communautaire complémentaire, droit communautaire dérivé.

Les différents types d'actes.

Les principes d'articulation entre le droit communautaire et le droit interne : la hiérarchie des normes, le principe de primauté, le principe d'applicabilité directe, l'effet direct.

L'incidence du droit communautaire sur le droit français.

Les juridictions communautaires : la Cour de justice des Communautés et le Tribunal de première instance.

Les différents types de recours.

## **B - Le programme de la 2<sup>e</sup> épreuve d'admissibilité (toutes spécialités) : économie générale**

### ***1 - Notions d'analyse économique***

#### **a) Les mécanismes de l'économie**

Les acteurs de l'économie : ménages, entreprises, administrations.

Les facteurs de production.

Le produit national.

Les revenus : répartition, redistribution, utilisation.

#### **b) La monnaie et le crédit**

Les différentes sortes de monnaie.

Les intermédiaires financiers.

Les marchés (marchés monétaires, marchés de prêts à l'économie, marchés financiers).

### ***2 - Les problèmes économiques contemporains***

#### **a) Les crises contemporaines**

Les économies développées : les déséquilibres et désajustements (inflation, chômage, endettement des entreprises et des administrations publiques, déséquilibres externes),

les facteurs explicatifs (transformation du système international, mutations technologiques, évolution démographique).

Les économies en voie de développement : analyses des causes du sous-développement, remèdes.

#### **b) Les relations économiques internationales**

Présentation de la balance des paiements et de différents soldes.

L'échange international : la balance commerciale, le commerce international et la régulation des échanges.

Les organismes financiers internationaux, le système monétaire international.

### **3 - Les politiques économiques contemporaines**

#### **a) Les politiques économiques et leurs objectifs :**

Les politiques de régulation conjoncturelle,

Les politiques de l'emploi,

Les politiques commerciales,

Les politiques de croissance équilibrée,

Les politiques d'aide au développement.

#### **b) La France**

L'évolution des politiques économiques depuis 1945,

Le cadre de l'intervention économique de l'Etat,

L'évolution de l'économie publique marchande ; l'évolution du rôle de la planification.

#### **c) L'Union européenne**

Principales évolutions depuis la création des Communautés économiques européennes.

## **C - Le programme de la 2<sup>e</sup> épreuve d'admissibilité (toutes spécialités) : institutions sociales et relations sociales**

### ***1 - Institutions sociales***

#### **a) L'organisation de la protection sociale**

Notions sur les administrations et les juridictions intervenant dans les domaines des relations du travail, de l'emploi, de la protection sociale et de la santé. Les structures de l'aide et de la protection sociales dans la commune et le département. Les

conséquences de la décentralisation sur l'aide sociale.

### **b) L'organisation de la sécurité sociale**

Le système français de sécurité sociale (régime général, régimes spéciaux et autonomes) : principes essentiels, organisation, évolution, principaux types de prestations, financement, problèmes résultant de la multiplicité des régimes.

### **c) Notions sur les autres grands systèmes de protection sociale**

Régimes complémentaires, mutualité, assurance chômage.

### **d) L'organisation de l'aide sociale et de l'action sociale**

L'aide sociale légale, l'aide sociale complémentaire : le rôle de l'Etat et des collectivités territoriales. Les structures de l'aide et de la protection sociales dans les communes et les départements.

Les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

### **e) Notions de démographie**

Les données élémentaires de la démographie française, la politique de la population et des migrations.

### **f) Notions sur les grandes politiques sociales**

La politique de lutte contre les exclusions, le revenu minimum d'insertion (RMI).

La politique de l'emploi, le marché de l'emploi, la lutte contre le chômage. Les accidents du travail : prévention et réparation.

La politique de formation, de perfectionnement et de promotion.

Les politiques de santé publique, le service public hospitalier.

L'action sociale en faveur de l'enfance, de la famille, de la vieillesse, des personnes handicapées et des personnes en difficulté.

Approche des phénomènes urbains et politique de la ville.

## ***2 - Relations sociales***

### **a) Les acteurs des relations sociales**

L'Europe, l'Etat, les employeurs, les salariés, les organisations représentatives des employeurs et des salariés.

Le rôle de l'Etat dans l'établissement et l'application des règles sociales (droit de grève, salaire minimum).

Structure de la population active.

Histoire des organisations syndicales de salariés.

Structures et importance respective des organisations syndicales de salariés.

Les organisations employeurs.

## **b) Les relations entre les acteurs**

Les conflits.

La négociation collective.

La participation des salariés à la prise de décision : les délégués du personnel, les comités d'entreprise, les comités de groupe, la gestion des oeuvres sociales des entreprises, la recherche de l'amélioration des conditions de travail.

## **c) L'évolution des rapports sociaux**

Les modifications de l'environnement technique, économique et politique et l'évolution des rapports sociaux.

L'évolution des formes de conflits.

Les nouvelles formes d'organisation du travail.

# **D - Le programme de la 2<sup>e</sup> épreuve d'admissibilité (spécialité urbanisme et développement des territoires) : questions relative à la politique de la ville et au développement local**

Notions essentielles sur les politiques publiques de développement territorial et, notamment, l'intervention des collectivités territoriales et de leurs partenaires publics et privés, dans les secteurs du développement des territoires (développement rural et développement urbain) : aspects juridiques, financiers, outils et problématiques.

Notions générales sur les politiques sectorielles relatives à l'éducation, à la jeunesse, au logement, à la sécurité, à la prévention, à l'environnement, aux transports : aspects juridiques, financiers, outils et problématiques.

Les politiques d'aide à l'emploi et notamment à l'emploi des jeunes.

Approche des phénomènes urbains et politique de la ville :

### **a) Approche sociologique**

Histoire des mouvements sociaux ;

Les rapports sociaux dans la ville : exclusion, intégration.

### **b) Approche géographique et urbanistique**

Démographie : évolution de la population urbaine ;

Les villes contemporaines : organisation et fonctions ;

Politiques d'urbanisme et tendances actuelles de l'urbanisation.

### **c) Approche globale**

La notion de développement local ;

Le développement social urbain ;

Les tendances actuelles des politiques culturelles et sociales dans l'approche des phénomènes urbains.

#### **d) Les acteurs de la ville**

L'Etat, les collectivités locales, les mouvements associatifs, les entreprises, les habitants ; organisation, rôle et stratégies.

## **2 Les épreuves d'admission**

### **A - Commentaire suivi d'une conversation avec le jury**

Cette épreuve doit permettre au jury d'apprécier les motivations du candidat et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois notamment dans la spécialité choisie par le candidat.

### **B - Le programme de la 2<sup>e</sup> épreuve d'admission : spécialité administration générale**

#### ***1 - Finances publiques***

##### **a) Principes généraux et budget de l'Etat**

**Aspects généraux :**

Les aspects politiques et économiques du budget de l'Etat.

Les principes traditionnels du droit budgétaire et leurs adaptations.

Les ressources publiques : fiscalité et prélèvements sociaux (répartition, évolution, mécanisme).

Les dépenses publiques, nature et portée des autorisations budgétaires.

**La préparation du budget :**

La préparation du projet de loi de finances.

Le vote du budget.

Les lois de finances initiale, rectificative et de règlement.

**L'exécution du budget :**

Les principes généraux de la comptabilité publique, les agents d'exécution du budget (ordonnateurs et comptables), la période d'exécution du budget.

La procédure d'exécution des dépenses.

La responsabilité des ordonnateurs et des comptables.

### **Le contrôle de l'exécution du budget :**

Les caractères généraux du contrôle.

Les contrôles administratifs.

Les contrôles juridictionnels : la Cour des comptes, la Cour de discipline budgétaire et financière.

Le contrôle parlementaire.

### **b) Les finances locales**

#### **Les budgets locaux :**

Principes généraux.

Le budget primitif, les décisions modificatives, le compte administratif.

Préparation et vote des budgets locaux.

Notions sur le plan comptable général : classification, codification, contenu.

Notions sur les instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales.

L'exécution des budgets locaux.

Le comptable public.

Le contrôle des budgets locaux : organe délibérant, contrôles des services préfectoraux, les chambres régionales des comptes.

#### **Les ressources locales :**

Les ressources fiscales.

Les transferts de l'Etat.

Les emprunts et les revenus.

La tarification des services locaux.

Les dépenses locales.

La trésorerie des collectivités locales : la gestion de la dette.

Les transferts de compétences et leur compensation financière.

## ***2 - Droit civil***

### **a) Les personnes**

- les personnes physiques : nom, domicile.

- la situation juridique des personnes physiques.

- la personnalité morale et les personnes morales de droit privé : sociétés, associations, fondations.

- les règles de capacité et d'incapacité.

### **b) Le mariage, la filiation, le divorce**

- le mariage : les conditions, les devoirs et les droits respectifs des époux.
- la filiation : la filiation légitime, filiation naturelle, l'adoption.
- le divorce : causes, conséquences, procédure.
- les mineurs : l'autorité parentale, l'administration légale et la tutelle.
- les régimes de protection des incapables majeurs.

### **c) La propriété et la possession**

- la propriété des immeubles et des meubles.
- l'usufruit : les servitudes.
- la copropriété.

### **d) Les obligations**

Le contrat, en son entier, et notamment :

- formation et validité.
- terme et conditions.
- force obligatoire.
- effets à l'égard des tiers.
- responsabilité contractuelle.
- résolution, droit de rétention.
- la responsabilité civile (art. 1382 à 1386 du code civil).
- gestion d'affaires et enrichissement sans cause.
- contrats spéciaux : la vente immobilière, les principes généraux de la publicité foncière.

## ***3 - Gestion administrative***

### **a) Les organisations et leur gestion**

Les organisations en tant que système : typologie des organisations en fonction de leurs finalités, leur structure, leurs relations avec l'environnement, leurs modes de gestion, leur dimension humaine et sociologique.

La gestion et le travail administratif : traitement et utilisation de l'information en vue de la décision.

L'introduction des nouvelles méthodes de gestion : aspects psychologiques et humains.

L'organisation des services : l'information des personnels et des partenaires internes et externes.

### **b) Les méthodes du traitement administratif**

La notion d'information : nature, structure, représentation.

La gestion des informations : saisie, collecte, traitement, diffusion.

Les supports d'information : étude comparative.

La mise en ordre des informations : définition, conception, organisation, utilisation et archivage des fichiers.

Le mode de traitement des informations : traitement manuel, mécanisé, automatisé.

Conséquence du choix sur l'organisation du travail administratif.

L'automatisation des traitements de données et les libertés individuelles.

### **c) Systèmes et techniques d'information et de communication**

Les circuits d'information : le flux d'information, l'organisation et la conception des réseaux. Analyse critique des processus.

L'information des destinataires : l'adaptation de l'information à la qualité des destinataires en volume, délai, mode de présentation.

### **d) L'optimisation du travail administratif**

Ordonnancement des tâches.

Détermination des coûts administratifs et leur minimisation.

Contrôle du travail administratif.

## **C - Le programme de la 2<sup>e</sup> épreuve d'admission : spécialité gestion du secteur sanitaire et social**

### ***1 - Institutions sociales et droit social***

#### **a) L'organisation de la protection sociale**

Notions sur les administrations et les juridictions intervenant dans les domaines des relations du travail, de l'emploi, de la protection sociale et de la santé.

Les structures de l'aide et de la protection sociales dans la commune et le département.

#### **b) L'organisation de la sécurité sociale**

Le système français de sécurité sociale (régime général, régimes spéciaux et autonomes) ; principes essentiels, organisation, évolution, principaux types de prestations, financement, problèmes résultant de la multiplicité des régimes.



### **c) Notions sur les autres grands systèmes de protection sociale**

Régimes complémentaires, mutualité, assurance chômage.

### **d) L'organisation de l'aide sociale**

L'aide sociale légale, l'aide sociale complémentaire ; le rôle de l'Etat et des collectivités territoriales.

Les structures de l'aide et de la protection sociales dans les communes et les départements.

### **e) Notions de démographie**

Les données élémentaires de la démographie française, la politique de la population et des migrations.

## ***2 - Institutions sanitaires et droit de la santé***

### **a) L'organisation de la santé**

Notions sur les administrations et les institutions intervenant dans le domaine de la santé : les structures de l'administration centrale, de l'administration d'Etat déconcentrée et des administrations publiques décentralisées ; les ordres professionnels ; les personnes de droit privé susceptibles de concourir au service public de la santé.

### **b) Le système hospitalier**

Le service public hospitalier, les établissements d'hospitalisation publics, les personnels des établissements de soins publics ; le régime administratif et financier des établissements d'hospitalisation publics ; les établissements d'hospitalisation privés.

### **c) La protection de la santé publique**

Techniques et politiques de protection ; le régime juridique des soins médicaux ; le régime juridique des médicaments.

## ***3 - Économie sanitaire et sociale et grandes politiques sociales***

### **a) Les sujets de l'économie sanitaire et sociale**

Les familles ; les professions et les catégories socioprofessionnelles ; les populations cibles.

### **b) Budget et comptabilité en matière sanitaire et sociale**

Plan comptable ; comptabilité analytique ; budget principal et budgets annexes ; indicateurs.

### **c) Les grandes politiques sociales**

La politique de l'emploi, le marché de l'emploi, la lutte contre le chômage.

Les accidents du travail : prévention et réparation.

La politique de formation, de perfectionnement et de promotion

La politique de l'enfance et de la famille, la politique de la santé, le service public hospitalier, la politique de la vieillesse

## ***D - Le programme de la 2<sup>e</sup> épreuve d'admission : spécialité analyste***

### **a) Généralités**

L'informatique dans l'organisation administrative. L'introduction des nouvelles technologies dans les méthodes de gestion administrative.

### **b) Connaissance de base**

Représentation de l'information : notion de bit, octet, mot, codages, représentation alphanumérique.

Les opérations élémentaires.

Les supports de l'information : les supports imprimés et leur conception ; les magnétiques : disques, bandes, etc..., autres supports.

Les différents moyens de saisie des données.

Diffusion et exploitation des résultats après traitement.

### **c) Systèmes informatiques**

Organisation informatique : centralisée, départementale, répartie.

L'informatique lourde : les matériels (unités centrales, canaux, périphériques et frontaux) ; les logiciels : systèmes d'exploitation, utilitaires, application des utilisateurs ; les langages ; les modes d'exploitations : temps réel, par lots, monoprogrammation, multiprogrammation.

La bureautique : mini et micro-ordinateurs, matériels périphériques ; les logiciels : système d'exploitation, logiciels spécialisés ou intégrés ; leur utilisation.

La télématique : notions générales : les réseaux, les terminaux.

Sécurité des systèmes informatiques.

Internet.

### **d) Notions générales sur le droit de l'informatique**

Principes généraux du droit du logiciel ;

Informatique et libertés ;

L'accès aux documents administratifs.

## **E - Le programme de la 2<sup>e</sup> épreuve d'admission : spécialité animation**

### ***1 - Psychologie sociale***

La conduite et le comportement.

Psychosociologie du comportement affectif, de la perception, de l'intelligence, du langage.

Normes et valeurs.

Statut et rôles.

Attitudes et opinions.

Motivations.

Caractère et personnalité.

La personnalité de base.

Relations interpersonnelles.

Les difficultés d'insertion. Les facteurs de marginalisation.

Les interactions : coopérations, conflit, agression, négociation.

Interaction et discussion.

Interaction et jeu.

Interaction et échange.

La créativité.

Société globale, assemblées, groupes restreints.

La discussion de groupe : directivité et non-directivité.

La dynamique des groupes.

Les communications dans les groupes et entre les groupes.

L'insertion des groupes dans la société.

Les phénomènes de marginalisation des groupes et leur prévention.

L'information et les communications.

Les mass média ; la propagande.

## ***2 - Environnement juridique, social et culturel de l'animation***

- a) Données essentielles de la législation et de la réglementation spécifiques aux secteurs des loisirs, du travail social et en matière de protection des mineurs.
- b) Notions essentielles concernant les politiques publiques et, notamment, l'intervention des collectivités territoriales et de leurs partenaires publics et privés, dans les secteurs périscolaire, de la culture, de la jeunesse, de l'animation des quartiers, du développement social urbain, du développement des territoires, du développement rural et de l'insertion.
- c) Notions générales sur les politiques sectorielles relatives à l'éducation, au logement, à la sécurité, à la prévention, à l'environnement, aux transports et au développement culturel.
- d) Les politiques d'aide à l'emploi, et notamment à l'emploi des jeunes.
- e) Approches des phénomènes urbains et politique de la ville :
  - Approche sociologique :  
Histoire des mouvements sociaux ;  
Les rapports sociaux dans la ville : exclusion ; intégration.
  - Approche géographique et urbanistique :  
Démographie : évolution de la population urbaine ;  
Les villes contemporaines : organisation et fonctions ;  
Politiques d'urbanisme et tendances actuelles de l'urbanisation.
  - Approche globale :  
La notion de développement local ;  
Le développement social urbain ;  
Les tendances actuelles des politiques culturelles et sociales dans l'approche des phénomènes urbains.
  - Les acteurs de la ville :  
L'Etat, les collectivités locales, les mouvements associatifs, les entreprises, les habitants ; organisation, rôle et stratégies.

## **F - Le programme de la 2<sup>e</sup> épreuve d'admission : spécialité urbanisme et développement des territoires**

### ***1 - Finances publiques***

Même programme que pour la 2<sup>e</sup> épreuve d'admission du concours externe spécialité administration générale (p.29).

## ***2 - Droit public***

Même programme que pour la 2e épreuve d'admissibilité du concours externe spécialité administration générale (p.23).

## ***3 - Droit de l'urbanisme***

### **a) Le domaine**

Le domaine public

L'étendue du domaine public (constitution, composition, voisinage).

La gestion du domaine public (inaliénabilité, imprescriptibilité, entretien, conservation, utilisation).

Le domaine privé

L'étendue du domaine privé (composition, constitution, aliénation).

La gestion du domaine privé (utilisation, problème du régime juridique applicable).

### **b) Les travaux publics**

La notion de travail public (critères et applications).

Les modes de réalisation des travaux publics (marché de travaux publics, régie, concession, autorisation unilatérale, offre de concours).

Le régime juridique des travaux publics.

### **c) L'urbanisme**

Les documents.

Les opérations d'urbanisme.

Le permis de construire et les règles de construction.

L'expropriation pour cause d'utilité publique.

### **d) L'aménagement du territoire et la législation relative à l'environnement**

Notions générales.

### **e) L'habitat, la politique de la ville et le développement social urbain**

Notions générales.

# Le programme des épreuves du concours interne

## 1 Les épreuves d'admissibilité

Le programme de la 2<sup>e</sup> épreuve d'admissibilité (toutes spécialités)

### *1 - Institutions politiques et administratives de la France et de l'Union européenne*

La Constitution du 4 octobre 1958 ; institutions et mécanismes de la vie politique française.

Notions générales sur l'organisation administrative : les personnes morales de droit public, décentralisation, déconcentration, cadres territoriaux de l'organisation administrative.

L'administration de l'Etat : administration centrale, services à compétence nationale, services déconcentrés, le préfet.

Les collectivités territoriales : la région, le département, la commune, les collectivités à statut spécial ; les groupements de collectivités territoriales.

Principes généraux de l'activité administrative ; principe de légalité, la responsabilité administrative.

Les moyens d'action de l'administration : les actes administratifs, les contrats.

Les différents types de service public : régies, établissements publics et entreprises publiques.

Garanties, droits et obligations des fonctionnaires. Notions sur la fonction publique territoriale.

Les juridictions administratives : organisations, procédure, les divers types de recours contentieux.

Le développement historique des organisations européennes depuis 1945.

Le cadre institutionnel : rôle, organisation et fonctionnement des institutions et des organes.

Les juridictions communautaires : la Cour de justice des Communautés, le Tribunal de première instance.

Les différents actes communautaires.

L'incidence du droit communautaire sur le droit français.

## *2 - Questions économiques et financières*

Éléments de démographie.

Les facteurs de production : travail et capital.

Emploi, chômage et lutte contre le chômage.

Consommation, épargne et investissements.

Les structures de marché ou la notion de marché.

Les salaires et les prix.

Les mécanismes de financement de l'économie.

Le budget : grands principes du droit budgétaire, la préparation et l'exécution du budget, le contrôle de l'exécution du budget.

Déficits publics, dette publique.

Les dépenses publiques : généralités.

La fiscalité : généralités sur le système fiscal français.

Le rôle économique de l'Etat.

La politique économique : politique budgétaire, politique monétaire.

## *3 - Questions sociales*

### **a) L'organisation de la protection sociale**

Notions sur les administrations et les juridictions intervenant dans les domaines des relations de travail, de l'emploi, de la protection sociale et de la santé.

### **b) L'organisation de la sécurité sociale**

Le système français de sécurité sociale (régime général, régimes spéciaux et autonomes) : principes essentiels, organisation, évolution, principaux types de prestations, financement, problèmes résultant de la multiplicité des régimes.

Notions sur les autres grands systèmes de protection sociale : régimes complémentaires, mutualité, assurance chômage.

### **c) L'organisation de l'aide sociale et de l'action sociale**

L'aide sociale légale, l'aide sociale complémentaire : le rôle de l'Etat et des collectivités territoriales. Les structures de l'aide et de la protection sociales dans la commune et le département, les conséquences de la décentralisation sur l'aide sociale.

### **d) Notions de démographie**

Les données élémentaires de la démographie française, la politique de la population et des migrations.

### **Notions sur les grandes politiques sociales :**

La politique de lutte contre les exclusions, le revenu minimum d'insertion (RMI).

La politique de l'emploi, le marché de l'emploi, la lutte contre le chômage.

Les accidents du travail : prévention et réparation.

La politique de formation, de perfectionnement et de promotion.

Les politiques de santé publique, le service public hospitalier.

L'action sociale en faveur de l'enfance, de la famille, de la vieillesse, des personnes handicapées et des personnes en difficulté.

L'approche des phénomènes urbains et la politique de la ville.

## **2 Les épreuves d'admission**

### **A - Commentaire suivi d'une conversation avec le jury**

Cette épreuve doit permettre au jury d'apprécier les motivations du candidat et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois notamment dans la spécialité choisie par le candidat.

### **B - Le programme de la 2<sup>e</sup> épreuve d'admission : spécialité administration générale**

#### ***1 - Finances publiques***

Même programme que pour la 2<sup>e</sup> épreuve d'admission du concours externe spécialité administration générale.

#### ***2 - Droit civil***

Même programme que pour la 2<sup>e</sup> épreuve d'admission du concours externe spécialité administration générale.

#### ***3 - Gestion administrative***

Même programme que pour la 2<sup>e</sup> épreuve d'admission du concours externe spécialité administration générale.



## **C - Le programme de la 2<sup>e</sup> épreuve d'admission : spécialité gestion du secteur sanitaire et social**

### ***1 - Institutions sociales et droit social***

Même programme que pour la 2<sup>e</sup> épreuve d'admission du concours externe spécialité gestion du secteur sanitaire et social.

### ***2 - Institutions sanitaires et droit de la santé***

Même programme que pour la 2<sup>e</sup> épreuve d'admission du concours externe spécialité gestion du secteur sanitaire et social.

### ***3 - Economie sanitaire et sociale et grandes politiques sociales***

Même programme que pour la 2<sup>e</sup> épreuve d'admission du concours externe spécialité gestion du secteur sanitaire et social.

## **D - Le programme de la 2<sup>e</sup> épreuve d'admission : spécialité analyste**

Même programme que pour la 2<sup>e</sup> épreuve d'admission du concours externe spécialité analyste.

## **E - Le programme de la 2<sup>e</sup> épreuve d'admission : spécialité animation**

### ***1 - Psychologie sociale***

Même programme que pour la 2<sup>e</sup> épreuve d'admission du concours externe spécialité animation.

### ***2 - Environnement juridique, social et culturel de l'animation***

Même programme que pour la 2<sup>e</sup> épreuve d'admission du concours externe spécialité animation.

***F - Le programme de la 2<sup>e</sup> épreuve d'admission :  
spécialité urbanisme et développement des territoires***

***1 - Finances publiques***

Même programme que pour la 2<sup>e</sup> épreuve d'admission du concours externe spécialité administration générale.

***2 - Droit public***

Même programme que pour la 2<sup>e</sup> épreuve d'admissibilité du concours externe spécialité administration générale.

***3 - Droit de l'urbanisme***

Même programme que pour la 2<sup>e</sup> épreuve d'admission du concours externe spécialité urbanisme.

# Le programme des épreuves du troisième concours

## 1 Les épreuves d'admissibilité

### A - Le programme de la 2<sup>e</sup> épreuve d'admissibilité : spécialités administration générale et animation

#### *1 – Droit public*

Même programme que pour la 2<sup>e</sup> épreuve d'admissibilité du concours externe spécialité administration générale.

#### *2 – Economie générale*

Même programme que pour la 2<sup>e</sup> épreuve d'admissibilité du concours externe spécialité administration générale.

#### *3 – Institutions sociales et relations sociales*

Même programme que pour la 2<sup>e</sup> épreuve d'admissibilité du concours externe spécialité administration générale.

## 2 Les épreuves d'admission

### A - Le programme de la 2<sup>e</sup> épreuve d'admission : spécialité administration générale

#### *1 - Finances publiques*

Même programme que pour la 2<sup>e</sup> épreuve d'admission du concours externe spécialité administration générale.

#### *2 - Droit civil*

Même programme que pour la 2<sup>e</sup> épreuve d'admission du concours externe spécialité administration générale.

### ***3 - Gestion administrative***

Même programme que pour la 2<sup>e</sup> épreuve d'admission du concours externe spécialité administration générale.

## **B - Le programme de la 2<sup>e</sup> épreuve d'admission : spécialité animation**

### ***1 - Psychologie sociale***

Même programme que pour la 2<sup>e</sup> épreuve d'admission du concours externe spécialité animation.

### ***2 - Environnement juridique, social et culturel de l'animation***

Même programme que pour la 2<sup>e</sup> épreuve d'admission du concours externe spécialité animation.

# La constitution du dossier de candidature

## 1 - Pièces à fournir pour le concours externe

- 1) Un dossier individuel d'inscription délivré par le CNFPT dûment rempli et signé.
- 2) La copie du titre ou du diplôme réglementairement requis pour participer aux épreuves du concours ou le cas échéant l'attestation d'assimilation pour les diplômes délivrés dans un Etat européen autre que la France.
- 3) Pour les candidats sollicitant l'équivalence de diplôme et la reconnaissance de l'expérience professionnelle, les formulaires (références 070801 REPA et 070801 REPB) ainsi que l'état horaire des services accomplis (référence 070801FE) dûment complétés, signés et accompagnés des justificatifs.
- 4) Toute pièce que l'administration jugera utile de demander pour l'instruction des dossiers.

(se reporter au dossier individuel d'inscription pour les autres pièces éventuelles à fournir)

## 2 - Pièces à fournir pour le concours interne

- 1) Un dossier individuel d'inscription délivré par le CNFPT dûment rempli et signé.
- 2) Un état détaillé des services publics effectifs accomplis depuis la date d'entrée dans la fonction publique comportant le (ou les) visa(s) de(des) l'autorité(s) compétente(s) (formulaire délivré par le CNFPT).
- 3) Une copie de l'arrêté justifiant du grade ou de l'emploi détenu au moment de l'inscription avec indication de l'échelon détenu et de l'indice y afférent ou une copie du contrat, et du dernier avenant le cas échéant, pour les agents non titulaires.
- 4) Toute pièce que l'administration jugera utile de demander pour l'instruction des dossiers.

(se reporter au dossier individuel d'inscription pour les autres pièces éventuelles à fournir)

### **3 - Pièces à fournir pour le troisième concours**

- 1) Un dossier individuel d'inscription délivré par le CNFPT dûment rempli et signé.
- 2) • Pour les candidats qui justifient d'une ou plusieurs activité(s) professionnelle(s), une fiche établie conformément à un modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales permettant de préciser le contenu et la nature de cette activité, exemplaire délivré par le CNFPT, " attestation professionnelle pour les candidats aux troisièmes concours ", dûment remplie et signée.
  - Pour les candidats qui justifient de l'accomplissement d'un mandat de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, toute pièce attestant le respect de cette condition.
  - Pour les candidats qui justifient d'une activité en qualité de responsable d'une association, les statuts de l'association à laquelle ils appartiennent ainsi que les déclarations régulièrement faites à la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où l'association a son siège social. Est considérée comme responsable d'une association toute personne chargée de la direction ou de l'administration à un titre quelconque d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou par la loi locale en vigueur dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.
- 3) Toute pièce que l'administration jugera utile de demander pour l'instruction des dossiers.

(se reporter au dossier individuel d'inscription pour les autres pièces éventuelles à fournir)

# Inscription sur la liste d'aptitude

A l'issue des épreuves d'admission, les jurys arrêtent, dans la limite des places mises au concours, une liste d'admission distincte par concours.

Cette liste fait mention de la spécialité choisie par le candidat au titre de laquelle chaque candidat a concouru.

Le délégué régional de la délégation régionale ou interdépartementale du CNFPT arrête la liste d'aptitude de chaque concours par ordre alphabétique.

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Il appartient aux lauréats de se rapprocher des collectivités qui ont déclaré des emplois vacants, seules investies du pouvoir de nomination.

L'inscription sur la liste d'aptitude est valable un an, renouvelable deux fois sur la demande de l'intéressé(e), dans le mois qui précède le terme de la 1<sup>ère</sup> et de la 2<sup>ème</sup> années d'inscription.

Le décompte de cette période de trois ans est suspendu, le cas échéant, durant l'accomplissement des obligations du service national ou en cas de congé parental ou de maternité.

Lorsqu'il est mis fin au stage par l'autorité territoriale en raison de la suppression de l'emploi ou pour toute autre cause ne tenant pas à la manière de servir, le fonctionnaire territorial stagiaire est, à sa demande, réinscrit de droit sur la liste d'aptitude.

Il y demeure inscrit jusqu'à l'expiration du délai de trois ans à compter de son inscription initiale (sous réserve de demander son renouvellement) ou, si aucun concours n'a été organisé dans ce délai, jusqu'à la date d'organisation d'un nouveau concours.

# La nomination et la rémunération en qualité de stagiaire, la formation et la titularisation

## 1 La nomination en qualité de stagiaire

Les candidats inscrits sur la liste d'aptitude prévue à l'article 4 du décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié et recrutés sur un emploi d'une des collectivités ou établissements publics mentionnés à l'article 2 du décret précité sont nommés attachés stagiaires, pour une durée d'un an, par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Les stagiaires nommés dans ce cadre d'emplois sont classés, lors de leur nomination, au 1<sup>er</sup> échelon du grade de début sous réserve des dispositions du chapitre premier du décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale.

Les stagiaires qui justifient d'exercice d'activité(s) professionnelle(s) privée(s) susceptible(s) d'être rapprochées de celles exercées par les attachés territoriaux sont classés à un échelon déterminé en prenant compte la moitié dans la limite de 7 ans de cette durée totale d'activité professionnelle privée.

## 2 La rémunération en qualité de stagiaire

Les stagiaires sont rémunérés par la collectivité ou l'établissement qui a procédé au recrutement sur la base de l'indice afférent au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'attaché territorial.

Le traitement mensuel brut est de 1 595,14 euros (valeur du point au 1<sup>er</sup> octobre 2008).

En outre, en application du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 et de l'arrêté interministériel du 6 septembre 1991, les collectivités territoriales peuvent fixer pour leurs agents un régime indemnitaire. Celui-ci est variable selon la collectivité mais ne doit pas en tout état de cause être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes.

Les fonctionnaires stagiaires qui avaient auparavant la qualité de fonctionnaire ou d'agent non titulaire perçoivent le traitement correspondant à leur situation antérieure si ce traitement est supérieur à celui correspondant à l'échelon déterminé par le statut particulier.



Le traitement ainsi perçu est au plus égal à celui afférent à l'échelon terminal du grade auquel ils sont nommés.

Lorsque l'application des dispositions du statut particulier d'un cadre d'emplois aboutit à classer, lors de leur titularisation, les fonctionnaires territoriaux, qui avaient auparavant la qualité de fonctionnaire ou d'agent non titulaire, un échelon doté d'un indice de traitement inférieur à celui dont ils bénéficiaient dans leur grade ou emploi précédent, les intéressés conservent, à titre personnel, le bénéfice de leur indice ou traitement antérieur jusqu'au jour où ils atteignent dans leur grade un échelon comportant un indice au moins égal, sans que l'indice ou traitement conservé puisse être supérieur au traitement indiciaire afférent à l'échelon terminal du grade auquel ils sont titularisés.

Toutefois, les dispositions précitées ne sont pas applicables dans le cas où le statut particulier du cadre d'emplois prévoit une indemnité compensatrice permettant au fonctionnaire de percevoir une rémunération plus élevée que celle qu'il résulterait de l'application des règles de classement.

Les fonctionnaires promus sont classés à l'échelon comportant un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficient antérieurement. Ils conservent leur ancienneté d'échelon dans la limite de l'ancienneté maximale exigée pour une promotion à l'échelon supérieur lorsque l'avantage qui résulte de leur nomination est inférieur à celui qu'ils auraient retiré d'un avancement d'échelon dans leur ancien grade.

Les fonctionnaires nommés alors qu'ils ont atteint l'échelon le plus élevé de leur précédent grade conservent leur ancienneté d'échelon dans les mêmes conditions et limites lorsque l'augmentation de traitement consécutive à leur nomination est inférieure à celle que leur avait procurée leur nomination à cet échelon.

### **3 La formation en qualité de stagiaire**

Les attachés suivent une formation d'intégration et de professionnalisation dans les conditions prévues par le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux.

#### **3-1 La formation d'intégration**

Au cours de leur stage, ils doivent suivre une formation d'intégration pour une durée totale de cinq jours.

### **3-2 La formation de professionnalisation**

Dans un délai de deux ans après leur nomination, ils sont astreints à suivre une formation de professionnalisation au premier emploi pour une durée totale de cinq jours.

A l'issue du délai de deux ans, ils sont astreints à suivre une formation de professionnalisation tout au long de la carrière, à raison de deux jours par période de cinq ans.

Lorsqu'ils accèdent à un poste à responsabilité, au sens de l'article 15 du décret précité, ils sont astreints à suivre, dans un délai de six mois à compter de leur affectation sur l'emploi considéré, une formation d'une durée de trois jours.

En cas d'accord entre l'agent et l'autorité territoriale dont il relève, la durée de ces formations peut être portée au maximum à dix jours.

## **4 La titularisation**

La titularisation des stagiaires intervient, par décision de l'autorité territoriale, à la fin du stage d'un an, au vu notamment d'une attestation de suivi de la formation d'intégration établie par le Président du Centre national de la fonction publique territoriale.

Lorsque la titularisation n'est pas prononcée, le stagiaire est soit licencié s'il n'avait pas auparavant la qualité de fonctionnaire, soit réintégré dans son cadre d'emplois, corps ou emploi d'origine.

Toutefois, l'autorité territoriale peut, à titre exceptionnel, décider que la période de stage est prolongée d'une durée maximale d'un an.

# La carrière

## L'avancement d'échelon et de grade

Le grade d'attaché comprend douze échelons.

Le grade d'attaché principal comprend dix échelons.

Le grade de directeur territorial comprend sept échelons.

L'échelonnement indiciaire et les durées maximale et minimale du temps passé dans chacun des échelons des grades sont fixés comme indiqué dans le tableau ci - après.

GRADES ET ÉCHELONS	DURÉE		Indices bruts
	Maximale	Minimale	
<b>Directeur territorial</b>			
7e échelon .....	-	-	985
6e échelon .....	3 ans	2 ans 6 mois	935
5e échelon .....	3 ans	2 ans 6 mois	881
4e échelon .....	3 ans	2 ans 6 mois	830
3e échelon .....	3 ans	2 ans 6 mois	780
2e échelon .....	2 ans	1 an 6 mois	741
1er échelon .....	2 ans	1 an 6 mois	701
<b>Attaché principal</b>			
10e échelon .....	-	-	966
9e échelon .....	3 ans	2 ans 3 mois	916
8e échelon .....	2 ans 6 mois	2 ans	864
7e échelon .....	2 ans 6 mois	2 ans	821
6e échelon .....	2 ans	1 an 6 mois	759
5e échelon .....	2 ans	1 an 6 mois	712
4e échelon .....	2 ans	1 an 6 mois	660
3e échelon .....	2 ans	1 an 6 mois	616
2e échelon .....	2 ans	1 an 6 mois	572
1er échelon .....	1 an	1 an	504
<b>Attaché</b>			
12e échelon .....	-	-	801
11e échelon .....	3 ans	2 ans 6 mois	759
10e échelon .....	3 ans	2 ans 6 mois	703
9e échelon .....	3 ans	2 ans 6 mois	653
8e échelon .....	3 ans	2 ans 6 mois	625
7e échelon .....	2 ans 6 mois	2 ans	588
6e échelon .....	2 ans 6 mois	2 ans	542
5e échelon .....	2 ans 6 mois	2 ans	500
4e échelon .....	2 ans	1 an 6 mois	466
3e échelon .....	2 ans	1 an	442
2e échelon .....	2 ans	1 an	423
1er échelon .....	1 an	1 an	379

## **1 L'accès au grade d'attaché principal**

Peuvent être nommés au grade d'attaché principal après inscription sur un tableau d'avancement dans la limite fixée à l'alinéa suivant :

- 1) après un examen professionnel organisé par les délégations régionales ou interdépartementales du Centre national de la fonction publique territoriale, les attachés qui justifient au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement d'une durée de trois ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et comptent au moins un an d'ancienneté dans le 5<sup>e</sup> échelon du grade d'attaché.
- 2) les attachés qui justifient, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, d'au moins sept ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et comptent au moins un an d'ancienneté dans le 9<sup>e</sup> échelon du grade d'attaché.

## **2 L'accès au grade de directeur territorial**

Peuvent être nommés au grade de directeur territorial, après inscription sur un tableau d'avancement, les attachés principaux comptant au moins quatre ans de services effectifs dans leur grade.

En outre, par dérogation aux dispositions de l'article 2 ci-dessus, les attachés principaux qui remplissent ces conditions peuvent être nommés au grade de directeur s'ils sont détachés au sein de la même collectivité dans l'emploi de secrétaire général d'une commune de 10 000 habitants et plus ou de directeur d'un établissement public assimilé à une commune de 20 000 habitants et plus.

# Coordonnées des délégations régionales et des centres interrégionaux de concours (CIC)

## **CNFPT - Siège**

10-12, rue d'Anjou  
75381 Paris Cedex 08  
Tél.: 01 55 27 41 61

## **ALSACE - MOSELLE**

5, rue des Récollets - B.P. 54093  
57040 METZ Cedex 01  
Tél.: 03 87 39 97 40

## **AQUITAINE**

Centre interrégional des concours  
71, allée Jean Giono  
33075 BORDEAUX Cedex  
Tél.: 05 56 99 93 50

## **AUVERGNE**

23, Place Delille - BP 397  
63011 - CLERMONT-FERRAND  
Cedex 1  
Tél.: 04 73 74 52 20

## **BOURGOGNE**

Centre interrégional des concours  
6-8, rue Marie Curie  
B.P. 37904 - 21079 DIJON Cedex  
Tél.: 03 80 74 77 01

## **BRETAGNE**

Centre interrégional des concours  
1, avenue de Tizé  
CS 53613  
35236 THORIGNE-FOUILLARD  
Cedex  
Tél.: 02 99 54 80 54

## **CENTRE**

6, rue de l'Abreuvoir - B.P. 33  
45015 ORLÉANS Cedex 1  
Tél.: 02 38 78 94 94

## **CHAMPAGNE-ARDENNE**

1, esplanade Lucien Péchart  
B.P. 3046 - 10012 TROYES Cedex  
Tél.: 03 25 83 10 60

## **CORSE**

57, avenue de Verdun  
Route du Salario - 20000 AJACCIO  
Tél.: 04 95 50 45 00

## **FRANCHE COMTÉ**

3 bis, rue André Bouilloche  
Planoise - B.P. 2087  
25051 BESANÇON Cedex  
Tél.: 03 81 41 98 49

## **LANGUEDOC-ROUSSILLON**

337, rue des Apothicaires  
Parc Euromédecine  
34196 MONTPELLIER Cedex 5  
Tél.: 04 67 61 77 77

## **LIMOUSIN**

CHEOPS 87  
55, rue de l'Ancienne École  
Normale d'Instituteurs - B.P. 339  
87009 LIMOGES Cedex  
Tél.: 05 55 30 08 70

## **LORRAINE**

39, rue de Beauregard -B.P. 23604  
54016 NANCY Cedex  
Tél.: 03 83 95 51 51

## **MIDI-PYRÉNÉES**

9, rue Alex Coutet - B.P. 82312  
31023 TOULOUSE Cedex  
Tél.: 05 62 11 38 00

## **NORD PAS-DE-CALAIS**

Centre interrégional des concours  
10, rue Meurein - B.P. 2020  
59012 LILLE Cedex  
Tél.: 03 20 15 69 69

## **BASSE NORMANDIE**

17, Avenue de Cambridge - CITIS  
14209 HEROUVILLE-ST-CLAIR  
Cedex  
Tél.: 02 31 46 20 50

## **HAUTE NORMANDIE**

20, quai Gaston Boulet - BP 4072  
76022 ROUEN Cedex  
Tél.: 02 35 98 24 30

## **PAYS DE LA LOIRE**

60, boulevard Victor Beauissier  
BP 40205 - 49002 ANGERS cedex 1  
Tél.: 02 41 77 37 37

## **PICARDIE**

16, square Friant  
Les Quatre-Chênes- CS 41110  
80011 AMIENS Cedex 01  
Tél.: 03 22 33 78 20

## **POITOU-CHARENTES**

50, boulevard du Grand Cerf  
BP 30384  
86010 POITIERS cedex  
Tél.: 05 49 50 34 34

## **PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

Centre interrégional des concours  
Le Mansard - Bât. C  
1, place Martin Luther-King  
13097 AIX-en-PROVENCE cedex 2  
Tél.: 04 42 52 28 80

## **RHONE ALPES (Grenoble)**

440, rue des Universités - B.P. 51  
38402 SAINT-MARTIN-D'HERES  
cedex  
Tél.: 04 76 15 01 00

## **RHONE ALPES ( Lyon)**

18, rue Edmond Locard  
69322 LYON Cedex 05  
Tél.: 04 72 32 43 00

## **PREMIERE COURONNE**

Centre interrégional des concours  
145, avenue Jean Lolive  
93695 PANTIN Cedex  
Tél.: 01 41 83 30 25

## **GRANDE COURONNE**

Quartier des Chênes  
7, rue Emile et Charles Pathé  
78280 GUYANCOURT cedex  
Tél.: 01 30 96 13 50

## **GUYANE**

26, rue François Arago - B.P. 27  
97321 CAYENNE cedex  
Tél.: 05 94 29 68 00

## **GUADELOUPE**

17, avenue Paul Lacavé  
B.P. 575  
97108 BASSE TERRE Cedex  
Tél.: 05 90 99 07 70

## **MARTINIQUE**

Centre interrégional des concours  
Maison des collectivités territoriales  
ZAC Etang Z'abricots  
B.P. 674  
97264 FORT DE FRANCE Cedex  
Tél.: 05 96 70 20 70

## **MAYOTTE**

Ex-CFA - B.P. 678 - ZI KAWENI  
97600 MAMOUDZOU  
Tél.: 02 69 64 85 00

## **RÉUNION**

4, rue Camille Vergoz  
B.P. 822  
97476 St DENIS DE LA RÉUNION  
Cedex  
Tél.: 02 62 90 28 28

**> Ce document d'information  
ne revêt pas un caractère  
réglementaire.**

**Centre National de la Fonction Publique Territoriale**  
10-12, rue d'Anjou - 75381 Paris Cedex 08  
[www.cnfpt.fr](http://www.cnfpt.fr)

© 09/7897/BB/NPC - CNFPT Compogravure - Imprimerie CNFPT à Lille